

**Annexe 1 : Subventions dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour 2020
par la Commission Permanente du 03 avril 2020 (convention-type)**

1. Concernant l'accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subventions CP du 03/04/2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H812 imputation 017-564-65734-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05735 66274	VILLE de MULHOUSE	Mulhouse	205 000 €	205 000 €	645	Ville de Mulhouse Contribution : 132 956 €
programme H812 imputation 017-564-65734-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05737 66277	ALEOS	Mulhouse-St-Louis-Thann en résidences	40 000 €	50 000 €	105	/
FRM05738 66278		Colmar	59 000 €	59 000 €	100	/
FRM05739 66279		Mulhouse	29 500 €	59 000 €	110	/
FRM05740 66281	ESPOIR	Colmar	20 000 €	15 000 €	120	DDCSPP : 127 372 €
FRM05741 66282	CIDFF	Département	93 490 €	93 490 €	100	/
FRM05742 66283	RESI	Département	30 000 €	30 000 €	250	/
FRM05777 66336	OPPELIA	Thann, Altkirch, Saint-Louis, Guebwiller, Colmar, Sainte-Marie-aux-Mines	0 (20 000 € sur une autre ligne budgétaire "projets CTSA")	22 000 €	114	CGET : 1000 € Communes : 5 000 € ARS : 56 000 €
FRM05808 66497	ESPOIR (CAVA)	Colmar	156 000 €	136 000 €	40	/
Total social			632 990 €	669 490 €	1 584	

2. Concernant la Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subventions CP du 03/04/2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H812 imputation 017-564-65734-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05736 66276	VILLE DE MULHOUSE	Mulhouse	60 043 €	60 043 €	162	FSE MEF : 60 360 € Ville de Mulhouse contribution : 4 080 €
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05744 66285	ALEOS	Colmar	29 500 €	29 500 €	45 (convention globale 90)	FSE CD68 : 30 968 €
FRM05745 66286		Mulhouse & couronne, Guebwiller	118 000 €	118 000 €	180	Etat CGET : 50 000 € FSE MEF Mulhouse : 170 909 €
FRM05746 66289	REAGIR	Couronne mulhousienne	69 000 €	69 000 €	151	Commune : 7 367 € FSE MEF : 27 507 €
FRM05747 66290	CISEP	Altkirch, Thann, Saint Louis	86 910 €	86 910 €	155	/
FRM05748 66291	AGIR VERS L'EMPLOI	Thann	16 000 €	16 000 €	25	/
FRM05749 66292	ACIFE	Saint-Louis	45 000 €	45 000 €	85	/
FRM05750 66293	DEFI	Guebwiller	19 000 €	25 400 €	40	/
FRM05751 66294	BASE	Mulhouse	30 000 €	32 500 €	75	Commune : 48 500 €
FRM05752 66295	MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte Marie	27 200 €	27 200 €	40	Etat CGET : 32 000 €
FRM05753 66296	SEMAPHORE	Couronne mulhousienne	88 280 €	88 280 €	162	Communes : 29 700 €
Total PEF			588 933 €	597 833 €	1 120	

3. Concernant l'accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subventions proposées CP du 03/04/2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
FRM05754 66297	ALEOS	Mulhouse & Colmar	59 000 €	59 000 €	60 (convention globale 120)	FSE CD68 : 60 900 €
FRM05755 66298	REAGIR	Couronne mulhousienne	53 362 €	56 508 €	60 (convention globale 120)	FSE CD68 : 56 508 €
FRM05756 66299	CISEP	Mulhouse, Thann	68 225 €	68 225 €	80	/
Total APE			180 587 €	183 733 €	200	

4. Concernant l'Appui à l'Entrepreneuriat Individuel (AEI)

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subventions proposées CP du 03/04/2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
FRM05757 66300	ADIE	Couronne, Altkirch, Saint-Louis	40 000 €	40 000 €	60	Etat CGET 68 et 67 : 12 000 € Région Grand Est : 50 000 € Communes : 7 500 € FSE : 36 000 €
FRM05758 66301	VECTEUR	Thann, Couronne, Altkirch	20 000 €	20 000 €	30	/
FRM05759 66303	ARTENREEL	Département	30 000 €	30 000 €	45	DRAC Grand Est : 25 000 € CD67 : 56 910 € Région Grand Est : 10 000 € Commune : 10 000 € FSE : 20 000 €
FRM05760 66308	ALEOS	Mulhouse, Thann, Altkirch, St-Louis	29 500 €	29 500 €	65 (convention globale 130)	FSE CD68 : 35 335 €
Total AEI			119 500 €	119 500 €	200	

5. Concernant des actions spécifiques sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subventions proposées CP du 03/04/2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (Politique de la Ville)						
PVM04257 190378	MOBILITE POUR L'EMPLOI	Couronne, Mulhouse	16 000 €	16 000 €	90	Etat ASP : 1 900 € FSE MEF : 61 300 € CGET : 20 000 € Commune : 10 500 € Pôle emploi : 10 000 € SPIP : 6 000 €
Total Politique de la Ville*			16 000 €	16 000 €	90	

*Des crédits Politique de la Ville apparaissent également en Annexe 2 (avenant)

6. Concernant des actions spécifiques "Demain à l'emploi"

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subventions proposées CP du 03/04/2020	Nombre de Bénéficiaires du rSa concernés*	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (fonctionnement)						
FRM05764 190624	MANNE EMPLOI Un boulot sans accroc dans la restauration	Colmar	15 000 €	15 000 €	8	/
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05773 66318	ELAN SPORTIF Un Elan pour l'emploi	Mulhouse	47 250 €	18 360 €	15	Commune : 2 820 €
Total DAE			62 250 €	33 360 €	23	

*NB : actions collectives au contenu variable, sortant du champ traditionnel de l'accompagnement.

7. Concernant des actions spécifiques "Start emploi"

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subventions proposées CP du 03/04/2020	Nombre de Bénéficiaires du rSa concernés*	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (fonctionnement)						
FRM05765 190623	CISEP Start emploi (en 2019 sous "Demain à l'emploi" intitulée Tremplin vers l'emploi)	Mulhouse Thann	14 645 €	16 000 €	24	/
FRM05766 190625	INSER EMPLOI	Mulhouse Guebwiller	0 €	21 855 €	24	/
Total Start emploi			14 645 €	37 855 €	48	

*NB : actions collectives au contenu variable, sortant du champ traditionnel de l'accompagnement.

8. Concernant le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

n° d'opération et d'engagement	Associations Intermédiaires	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2019	Subventions proposées CP du 03/04/2020	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
	programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)					
FRM05767 66309	AGIR VERS L'EMPLOI	Thann	Second œuvre du bâtiment, jardinage...	20 250 €	17 160 €	Etat Aide aux postes: 15 552 € Communes : 3 522 €
FRM05768 66310	AMAC	Mulhouse, Saint Louis, Altkirch	Nettoyage, aide à domicile, jardinage...	17 800 €	17 800 €	Etat Aide aux postes : 47 000 €
FRM05769 66311	DEFI	Guebwiller	Second œuvre bâtiment, nettoyage...	16 000 €	14 000 €	Etat Aide aux postes : 38 276 €
FRM05770 66312	DSHA	Département	Aide à domicile	23 750 €	39 750 €	Etat Aide aux postes : 88 902 €
FRM05771 66314	GERMA	Colmar	Travaux viticoles et horticoles	6 000 €	6 500 €	Etat Aide aux postes : 1 191 €
FRM05772 66317	INSEF INTER	Lutterbach, Wittenheim	Ménage, bricolage, jardinage	13 390 €	9 710 €	Etat : 45 873 € Communes : 8 000 €
/	INTER JOB (l'AI a fusionnée avec DSHA, cf. supra)	Mulhouse	Aide à domicile	16 000 €	0 €	
FRM05774 66319	LUDO SERVICES	Saint-Louis	Nettoyage, jardinage, manutention	18 000 €	20 570 €	/
FRM05775 66321	MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte-Marie	Déménagement, second œuvre bâtiment...	34 000 €	34 000 €	Etat Aide aux postes : 58 781 € Etat : 3 750 € Commune : 12 500 €
FRM05776 66335	TREMPLENS	Ribeauvillé	Nettoyage, repassage, espaces verts, bricolage	870 €	800 €	Communes : 11 600 € Etat Aide aux postes : 62 335 €
	Total Associations Intermédiaires (AI)			166 060 €	160 290	

n° d'opération et d'engagement	Entreprises d'Insertion	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2019	Subventions proposées CP du 03/04/2020	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
	programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)					
FRM05778 66337	ADIT	Mulhouse	Second œuvre du bâtiment, nettoyage, recyclage de composants électroniques	37 500 €	25 700 €	Etat Aide aux postes : 368 200 €
FRM05779 66429	CONSTRUIRE	Mulhouse	Aménagement et entretien d'espaces verts, nettoyage de locaux	25 750 €	31 000 €	Etat Aide aux postes : 368 200 € Communes : 5 500 €
FRM05780 66338	NOVEA 68 (COURSECLAIR)	Mulhouse, Colmar	courses et livraisons rapides	21 050 €	20 170 €	Etat Aide aux postes : 235 000 €
FRM05811 66485	CHANT D'ACTION (ALSA)	Mulhouse	Second œuvre bâtiment	0 € (création en 2019)	5 560 €	Etat Aide aux postes : 65 286 € Etat FDI : 20 000 €
FRM05781 66343	ENVIE HAUTE-ALSACE	Couronne mulhousienne	Electromenager : récupération + reconditionnement (commerce d'occasion) +	18 380 €	18 380 €	Etat Aide aux postes : 194 620 €
FRM05782 66482	IM'SERSON	Couronne mulhousienne	Imprimerie, communication	20 720 €	17 000 €	Etat Aide aux postes : 169 300 € Commune : 2 670 €
FRM05783 66344	LE RELAIS EST - EBS	Couronne mulhousienne	Récupération, reconditionnement, recyclage	40 000 €	40 000 €	Etat Aide aux postes : 657 502 €

FRM05784 66345	OCITO Propreté et Paysages	Couronne mulhousienne	Second œuvre du bâtiment, nettoyage et espaces verts	45 000 €	42 090 €	Etat Aide aux postes : 526 000 €
FRM05785 66346	REGIE DE BOURTZWILLER	Mulhouse	Régie de quartier, Second œuvre du bâtiment, nettoyage et espaces verts	12 500 €	25 230 €	Etat Aide aux postes : 372 680 € Commune Mulhouse : 20 000 €
FRM05786 66347	REGIE DE L'ILL	Mulhouse	Régie de quartier et nettoyage-blanchisserie	28 370 €	31 320 €	Etat Aide aux postes : 276 480 €
FRM05787 66349	RE-SOURCES	Altkirch	Aménagement et entretien d'espaces verts. Prestations aux collectivités, entretien des quais de gares	5 540 €	6 020 €	Etat Aide aux postes : 155 000 € Direccte FDI : 3 672 € Région : 7 000 €
FRM05788 66350	TERRA ALTER EST	Couronne mulhousienne	Légumerie biologique locale	6 390 €	9 280 €	Etat Aide aux postes : 89 420 €
Total Entreprises d'Insertion				261 200 €	271 750	

n° d'opération et d'engagement	Ateliers Chantiers d'Insertion	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2019	Subventions proposées CP du 03/04/2020	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
	programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)					
FRM05789 66351	ACCES	Colmar	Sous-traitance-KFB, espaces verts sous-traitance « Cotillons »	70 460 €	68 960 €	Etat Aide aux postes : 969 552 € Communes : 30 000 €
FRM05790 66352	ADESION	Couronne mulhousienne	Aménagement et entretien d'espaces verts valorisation de mobiliers	43 640 €	43 750 €	Etat Aide aux postes : 129 852 € Etat FDI : 12 000 € Commune : 4 584 € FSE Direccte : 66 000 €
FRM05791 66354	ARMEE DU SALUT	Couronne mulhousienne, M	Récupération d'encombrants, tri, remise en état, vente	57 000 €	55 000 €	Etat Aide aux postes : 557 214 € FSE Direccte : 81 000 €
FRM05792 66353	CITE SOLIDAIRE	Mulhouse	Restaurant social	13 000 €	15 000 €	Etat Aide aux postes : 139 123 € Commune : 1 500 € FSE Direccte : 15 000 €
FRM05793 66355	EPICEA	Thann	Entretien des espaces verts. Petits travaux d'entretien de bâtiments	38 000 €	35 000 €	Etat Aide aux postes : 375 960 € Com.Com : 19 000 € FSE Direccte : 49 000 €
FRM05794 66413	ENVIE TRI SERVICES	Couronne mulhousienne	Collecte de produits de bureau usagés, promotion du papier recyclé	14 000 €	14 000 €	Etat Aide aux postes : 171 692 €
FRM05795 66414	INSEF	Couronne mulhousienne	Second œuvre bâtiment, service restauration, entretien d'espaces naturels	35 000 €	38 500 €	Etat Aide aux postes : 346 359 € Commune : 29 800 € FSE Direccte : 60 165 €
FRM05796 66415	LA MANNE ALIMENTAIRE	Colmar	Espaces verts et bâtiment, maraîchage, épicerie sociale	20 000 €	28 600 €	Etat Aide aux postes : 443 368 € DDCSPP : 43 668 € Etat Politique de la Ville : 5 000 € Communes : 89 000 € Colmar Politique de la Ville : 1 500 € CAF : 8 000 € Etat ASP : 15 366 €
FRM05797 66417	DEFI-La Ressourcerie	Guebwiller	Collecte, valorisation, vente et sensibilisation à l'environnement	10 600 €	10 600 €	Etat Aide aux postes : 35 200 €

FRM05798 66418	LES AMAZONES	Couronne mulhousienne	Nourriture et soins aux animaux, aménagement de la zone de loisirs	31 530 €	29 050 €	Etat Aide aux postes : 288 200 € Région : 4 000 € Communes : 27 000 € FSE Direccte : 40 000 €
FRM05799 66487	ICARE	Thann	Maraichage biologique	82 000 €	74 780 €	Etat Aide aux postes : € Etat FDI : € Etat PAC : € Région : € FSE Direccte : € Leader + : €
FRM05800 66488	LES JARDINS DE WESSERLING	Thann	Jardinage et mise en valeur du patrimoine des jardins du Parc	18 460 €	16 020 €	Etat Aide aux postes : 167 975 € Etat FID : 9 000 € Région : 3 000 € Communes : 11 000 € FSE Direccte : 39 650 €
FRM05801 66491	MEDIACYCLES	Mulhouse	Médiation dans les trains et bus, accompagnement de personnes handicapées dans	30 000 €	30 000 €	Etat Aide aux postes : 410 000 € FSE Direccte : 50 000 €
FRM05802 66489	MANNE EMPLOI MMS	Colmar	Déménagement social	16 000 €	16 000 €	Etat Aide aux postes : 222 997 € Etat : 19 581 €
FRM05803 66490	PATRIMOINE & EMPLOI	Thann	Restauration de murets, d'ouvrages en pierres sèches, de pavages, petits travaux de maçonnerie	15 000 €	17 000 €	Etat Aide aux postes : 145 240 € Région : 3 000 € Communes : 11 000 € Etat Direccte : 37 315 €
FRM05804 66492	REAGIR Environnement	Couronne mulhousienne	Travaux d'entretien des espaces verts, aménagement de l'environnement	15 980 €	14 540 €	Etat aide aux postes : 6 567 € Communes : 20 000 € FSE Direccte : 28 000 €
FRM05805 66493	SAVA	Colmar-Sainte Marie Aux Mines	Travaux d'entretien d'espaces naturels et rivières, maraichage	23 600 €	23 600 €	Etat Aide aux postes : 796 542 € Département 67 : 53 500 € Communes : 65 000 € FSE Direccte : 76 052 €
FRM05806 66494	TREMPLENS	Ribeauvillé	Repassage, couture/confection, lavage	9 400 €	9 400 €	FSE Direccte : 74 220 € Etat Aide aux postes : 131 294 €
FRM05807 66495	LA PASSERELLE (en 2019 en tant que CCAS)	Altkirch	Maraichage, entretien du patrimoine, création fleurissement d'espaces verts	19 200 €	19 200 €	Région : 7 500 € Commune : 19 200 € FSE Direccte : 42 000 €
Total Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)				562 870 €	559 000 €	

Annexe 2 : Subventions complémentaires dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2020 par la Commission Permanente du 03 avril 2020 (avenants)

1. Concernant l'accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subv° accordées en CP du 17/01/2020	Subventions complémentaires CP du 03/04/2020	Total 2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs publics
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)								
FRM05712 65959	CIAREM	Région mulhousienne	612 704 €	306 352 €	306 352 €	612 704 €	1100	DDCSPP : 30 000 € Etat Justice : 25 000 € Préfecture : 4 500 € Etat ASP : 11 489 €
FRM05724 66342	APPONA 68	Département	61 620 €	30 810 €	32 190 €	63 000 €	230	Etat CGET : 1 500€ Communes : 6 300€ Etat ASP : 5 850€
Total social			674 324 €	337 162 €	338 542 €	675 704 €	1 330	

2. Concernant la Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subv° accordées en CP du 17/01/2020	Subventions complémentaires CP du 03/04/2020	Total 2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs publics
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)								
FRM05714 65960	CIAREM	Mulhouse	180 000 €	90 000 €	90 000 €	180 000 €	270	FSE MEF : 211 248 €
FRM05718 65967	CONTACT PLUS	Colmar, Ste-Marie, Guebwiller	175 000 €	87 500 €	85 295 €	172 795 €	200 (convention globale 400)	FSE CD68 : 180 588 €
FRM05713 65962	CIAREM	Thann	16 328 €	8 164 €	8 164 €	16 328 €	23 (convention globale 45)	FSE CD68 : 15 262 €
FRM05715 65963	CIAREM (Job training)	Mulhouse	65 290 €	32 645 €	32 645 €	65 290 €	80	/
Total PEF			436 618 €	218 309 €	216 104 €	434 413 €	573	

3. Concernant l'accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subv° accordées en CP du 17/01/2020	Subventions complémentaires CP du 03/04/2020	Total 2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanciers publics (budget prévisionne)
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)								
FRM05719 65966	CONTACT PLUS	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller, Thann	197 793 €	98 897 €	101 665 €	200 562 €	221 (convention globale 442)	FSE CD68 : 190 352 €
FRM05716 65927	CIAREM	Mulhouse, Couronne, Altkirch, Saint-Louis	189 000 €	94 500 €	94 500 €	189 000 €	300	FSE CD68 : 191 561 €
Total APE			386 793 €	193 397 €	196 165 €	389 562 €	521	

4. Concernant l'Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI)

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subv° accordées en CP du 17/01/2020	Subventions complémentaires CP du 03/04/2020	Total 2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanciers publics (budget prévisionne)
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)								
FRM05721 65965	CONTACT PLUS	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller	24 530 €	12 265 €	20 427 €	32 692 €	45 (convention globale 90)	FSE CD68 : 23 351 €
	CONTACT PLUS	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller	16 067 €	8 034 €	0 €	8 034 €	10	/
FRM05717 65961	CIAREM	Mulhouse, Couronne	33 461 €	16 730 €	16 731 €	33 461 €	65 (convention globale 130)	FSE CD68 : 26 560 €
Total AEI			74 058 €	37 029 €	37 158 €	74 187 €	120	

5. Concernant des actions spécifiques sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subv° accordées en CP du 17/01/2020	Subventions proposées CP du 03/04/2020	Total 2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanciers publics (budget prévisionne)
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (Politique de la Ville)								
PVM04256 189769	CIAREM La clé pour une insertion réussie	Couronne, Mulhouse	64 000 €	32 000 €	32 000 €	64 000 €	60	/
Total Politique de la Ville			64 000 €	32 000 €	32 000 €	64 000 €	60	

6. Concernant des actions spécifiques "Demain à l'emploi"

n° d'opération et d'engagement	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subv° accordées en CP du 17/01/2020	Subventions proposées CP du 03/04/2020	Total 2020	Nombre de Bénéficiaires du rSa concernés*	Cofinanciers publics (budget prévisionne)
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (Fonctionnement)								
FRM05733 189459	CONTACT PLUS Job air line	Colmar, Guebwiller, Thann, Ste-Marie aux Mines	44 778 €	22 389 €	16 936 €	39 325 €	96	/
Total DAE			44 778 €	22 389 €	16 936 €	39 325 €	96	

*NB : actions collectives au contenu variable, sortant du champ traditionnel de l'accompagnement.

**Annexe 3 : Subventions dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour 2020
par la Commission Permanente du 03 avril 2020 (conventions spécifiques)**

1. Concernant l'URSIEA

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subventions CP du 03/04/2020	Cofinanceurs publics
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501					
FRM05810 190953	URSIEA	Département	50 000 €	50 000 €	Région : 40 000 € Directe : 226 580 € CD67 : 22 605 €
	Total URSIEA		50 000 €	50 000 €	

2. Concernant l'ALSA

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2019	Subventions CP du 03/04/2020	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs publics
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05743 66284	ALSA Accompagnement social des bénéficiaires du rSa	Mulhouse	167 000 €	167 000 €	180	DDCSPP, SPIP : 1 225 172 € ARS : 52 352 € Communes : 86 645 €
	Total social		167 000	167 000	180	
programme I721 imputation 65-52-6574-3137-503 (ALSA)						
63146 191060	ALSA personnes handicapées	Mulhouse	67 500 €	67 500 €	/	Handicap : €
programme I721 imputation 65-42-6574-2947-503 (ALSA)						
63145 191059	ALSA dibagpsy	Mulhouse	15 000 €	15 000 €		ARS : €
	Total handicap		82 500 €	82 500 €		
n° d'opération	SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2019	Subventions CP du 03/04/2020	Cofinanceurs publics
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05809 66498	ALSA SIAE	Mulhouse	Second œuvre bâtiment (réparations locatives). nettoyage de locaux. restaurant-traiteur	110 300 €	110 300 €	Directe : 20 000 € SPIP DDCSPP Aide alimentaire : 55 000 € FSE : 162 000 € ASP : 848 358 €
	Total Fonctionnement			110 300 €	110 300 €	

NOM DE LA STRUCTURE**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2020**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n° 360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*, dans le cas d'un cofinancement FSE CD
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat, dans le cas d'un cofinancement FSE CD
- VU le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- 6- 4- 1/ n° CD-2019- 6- 10- 2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen, dans le cas d'un cofinancement FSE CD,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'État et le Département du Haut-Rhin, dans le cas d'un cofinancement FSE CD,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, NOM, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2020, en date du [REDACTED]

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 03 avril 2020,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, NOM représentée par son Président ou son gérant ou son Maire, Monsieur/Madame Prénom NOM, dûment habilité(e) pour ce faire, sise [REDACTED] (adresse en entier),

ci-après désignée sous le terme « l'Association » ou « l'Entreprise » ou « la Collectivité »,

d'autre part,

Considérant l'action portée/les actions portées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, laquelle/lesquelles est/sont conforme(s) à son objet statutaire et consiste(nt) en une/des action(s) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2020, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), « demain à l'emploi », « start emploi »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une/des action(s) relevant de l'/des item(s) suivant(s) de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2020 : **Choisir**

✓ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),

- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- travaille avec la personne -si besoin- un projet de formation et veille à sa pertinence,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne, en volume constant, X personnes ou foyers bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

✓ **l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé**

Le but de cet accompagnement vise à :

- évaluer la situation globale du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches de santé déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de(s) projet(s),
- lui faire prendre conscience de ses problèmes de santé, de sa situation de mal-être, de sa souffrance psychique, de son handicap,
- le faire accepter d'aller vers une démarche de soins qui sera facilitée, par des actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial, notamment de santé,
- définir les étapes du parcours de santé et de soins, identifier les autres possibilités de réponses qui pourraient être proposées afin d'éviter l'augmentation des risques de précarisation et la détérioration de l'état de santé,
- informer et rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ses engagements ou en cas d'absences répétées,
- informer la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecter les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Dans ce cadre l'Association accompagne, en volume constant, X personnes ou foyers bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ **l'accompagnement des publics bénéficiaires à fort risque d'exclusion**

L'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion vise à favoriser les moyens destinés à mobiliser la personne autour d'un projet réaliste au vu de sa situation, en réduisant ou levant les freins à son insertion tant sociale que professionnelle, pour à terme gagner en autonomie, tout en respectant les contextes rencontrés.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- travaille avec la personne -si besoin- un projet de formation et veille à sa pertinence,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée

reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) :

- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...
- élabore avec la personne et met en place les objectifs et les étapes de parcours formalisés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant, mobilité...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), bénévolat (mobilisé comme outil d'insertion en tant que de besoin) et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- incite et soutient la personne à l'utilisation d'outils pédagogiques à la gestion des parcours de compétences,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- conseille la personne (élaboration d'un CV de bonne facture et d'une lettre de motivation adaptée aux normes actuelles du marché de l'emploi, préparation aux entretiens d'embauche...),
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa de la [CTSA de NOM](#) ou de [l'Espace Solidarité de NOM](#).

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes de son parcours fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilisation du bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- élabore un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- positionne la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA, sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité mobilise sur un parcours limité à 2 ans (exceptionnellement 3 ans si le référent estime que cette année supplémentaire peut aboutir à une viabilité de l'entreprise -cette dérogation étant soumise à l'approbation des Equipes Pluridisciplinaires du Département), les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfices, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en œuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes fixés dans un CER en fixant des délais de réalisation,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- établit avec le bénéficiaire du rSa, un plan d'actions précisant les étapes du parcours jusqu'à la réorientation professionnelle, si tel est le cas et l'encourage à s'inscrire à Pôle emploi et à rechercher activement un emploi.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne.

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ **le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir-être » et des « savoir-faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- assurer les différentes phases de la préparation et du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, préparation aux entretiens et tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique mis en situation sur poste de travail), utilisation des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), élaboration d'un curriculum vitae de bonne facture et de lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché du travail,
- travailler avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation, veiller à sa pertinence et assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Département.

EI/AI : Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à employer des salariés en insertion bénéficiaires du rSa sur le(s) secteurs d'activité préciser.

ACI : L'Association ou la Collectivité s'engage à employer des salariés en insertion bénéficiaires du rSa sur le(s) secteurs d'activité préciser.

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association ou la Collectivité s'engage à employer des bénéficiaires du rSa dont l'allocation est équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), équivalente à 88 % du rSa personne seule, soit à titre indicatif 492,57 € au 1^{er} avril 2019.

Le cas échéant, pour les SIAE :

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Département dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

Et/ou

✓ « **demain à l'emploi** »

Ces actions ciblées, courtes (maximum 3 mois) et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche visent à optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra, dans ses missions :

- mobiliser les bénéficiaires du rSa vers l'emploi, les informer et les convaincre des opportunités d'emploi. Leur proposer une préparation dense et globale dans un temps court, consacrée à leur insertion,
- travailler les savoir-être, savoir-faire nécessaires à la sphère de l'emploi (connaissance de l'environnement de l'entreprise et de ses exigences, respect des règles, esprit d'équipe...),
- faire découvrir et connaître les métiers, les secteurs d'activité qui recrutent, travailler les compétences transférables,
- travailler les freins à l'embauche immédiats : mobilité géographique, organisation du mode de garde des enfants...
- préparer aux tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...) et élaborer un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- proposer un réentraînement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste,
- intégrer dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- développer la confiance en soi,

selon les modalités de l'action « nom » définies dans la réponse à l'appel à projets et en lien avec le Service Insertion et Stratégie et la ou les CTSA concernée(s).

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne X bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ « **start emploi** »

Ces actions courtes (maximum 3 mois) et réactives de mobilisation s'adressent à des bénéficiaires du rSa orientés par les CTSA (en priorité nouveaux entrants dans le dispositif rSa) pouvant travailler et disponibles immédiatement pour occuper un emploi ou entrer en formation qualifiante. Elles ont pour but de travailler un projet emploi (et non un projet professionnel) sur la base du champ des offres possibles (à l'exclusion de deux secteurs ou métiers dans lesquels il ne souhaite pas travailler) et de préparer le bénéficiaire du rSa à postuler sur toute autre offre, dans un périmètre raisonnable en fonction de sa situation.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra, dans ses missions :

- prévoir une rencontre physique par semaine (sous forme d'entretien individuel ou collectif) pendant la durée de l'accompagnement,
- élaborer un Contrat d'Engagements Réciproques (pour le bénéficiaire du rSa, avec le respect des rendez-vous et du champ des offres possibles et, pour le référent, la recherche d'offres correspondant aux secteurs non exclus par le bénéficiaire du rSa, la préparation, l'accompagnement...),
- préparer la personne à se positionner sur les offres d'emploi : savoir décrocher un entretien, élaborer un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi, savoir téléphoner, candidater, relancer un employeur, dans l'objectif de décrocher un réel contact avec l'entreprise, etc.
- préparer l'entretien de recrutement,
- accompagner la personne vers l'entreprise, se renseigner sur l'entreprise, le secteur d'activité...
- mobiliser les outils à disposition (ex PMSMP, Contrats aidés, ADIM, etc.)
- assurer le suivi après embauche afin de prévenir toute rupture et/ou capitaliser cette expérience professionnelle pour s'insérer plus durablement dans l'emploi,

selon les modalités de l'action « nom » définies dans la réponse à l'appel à projets et en lien avec le Service Insertion et Stratégie et la ou les CTSA concernée(s).

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne X bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Pour toutes les structures :

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas :

La poursuite et la mise en œuvre de cette ou ces action(s) présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette/ces action(s) mise ou mises en place par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une/des subvention(s) de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette/ces subvention(s) devra/devront uniquement être employée(s) pour réaliser l'action telle que précisée /les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette/ces subvention(s) ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Si plusieurs actions financées :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, pour la réalisation des actions mentionnées à

l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de ■■■■■ €, pour l'année 2020, selon le détail suivant :

- ✓ Montant € pour l'accompagnement préciser,
- ✓ Montant € pour l'accompagnement préciser.

Si un seul financement :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue au titre de l'année 2020, à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de ■■■■■ €, pour l'accompagnement préciser.

Dans tous les cas :

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité pour la mise en œuvre de l'action subventionnée ou des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la/les subvention/subventions versée/versées par le Département pourra/pourront être réduite(s) à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité pour la mise en œuvre de l'action subventionnée ou des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Si 1 subvention par action inférieure ou égale à 29 999 €

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité bénéficiera d'un versement unique de Montant € pour l'accompagnement préciser lequel dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2020 du bilan de l'action ou des actions sur les six premiers mois de l'année 2020 et avant le 15 janvier 2021, du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2020.

Si 1 subvention par action supérieure ou égale à 30 000 €

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour préciser l'action ou les actions, soit Montant € à la signature de la convention.

Le solde maximum de la subvention précitée/ Les soldes maximums des subventions précitées sera/seront versé(s) au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2020, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action/des actions sur les six premiers mois de l'année 2020.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action/des actions avant le 15 janvier 2021.

Dans tous les cas :

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#).

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au Règlement Financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Pour les Associations et entreprises : Choisir

[Le\(s\) versement\(s\) sera/seront effectué\(s\)](#) par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Ou (fonctionnement)

[Le\(s\) versement\(s\) sera/seront effectué\(s\)](#) par prélèvement sur le programme H712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574, du budget départemental.

Pour les CCAS :

[Le\(s\) versement\(s\) sera/seront effectué\(s\)](#) par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 65737 du budget départemental.

Pour les Collectivités :

[Le\(s\) versement\(s\) sera/seront effectué\(s\)](#) par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 65734 du budget départemental.

Pour la Politique de la Ville :

[Le\(s\) versement\(s\) sera/seront effectué\(s\)](#) par prélèvement sur le programme H712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574, du budget départemental.

Dans tous les cas :

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au Règlement Financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Il est précisé qu'en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 5 : Engagements de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice : **A supprimer pour les Collectivités**
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ; **A supprimer pour les Collectivités**
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de **l'Association ou de l'Entreprise**, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ; **A supprimer pour les Collectivités**
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à **l'action ou aux actions** et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ; **A supprimer pour les Collectivités**
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ; **A supprimer pour les Collectivités**
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir ces personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;

- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra également associer le Département aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale/des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité dans le cadre du dispositif rSa

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis du Département.

Le référent unique respecte les missions transversales décrites dans l'annexe de l'appel à projets 2020 pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion publié sur le site internet du Département.

Le référent applique impérativement les instructions du Département, attentes, obligations et attendus et plus particulièrement selon son domaine d'intervention et les « fiches actions » de l'appel à projets s'y rattachant.

Cas particulier : lorsqu'une personne est signataire d'un contrat aidé (Parcours Emploi Compétences –PEC- anciennement Contrat Unique d'Insertion (CUI), ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion –CDDI-), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention PEC-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, a minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la CTSA de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- le Service territorialisé rSa compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Stratégie,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Département.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : Traitement des données personnelles

Le Département transmet et met à disposition de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) de ceux listés à l'article 5.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent, pour tout transfert de données personnelles vers un pays tiers, à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données personnelles applicable.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier au Département cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), s'engage à coopérer afin de pouvoir, avec le Département, notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement [de la subvention/des subventions](#) voire diminuer [son/leur](#) montant ou [l'/les](#) annuler, après examen des justificatifs présentés par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement [de la/des subvention\(s\)](#) ne pourra être opérée sans que [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 8 : Suivi et évaluation

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2021, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre [de l'action visée/des actions visées](#) à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), à l'évaluation des conditions de réalisation [de l'action précitée/des actions précitées](#).

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

A supprimer pour les Collectivités :

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de [l'Association ou l'Entreprise](#), ou d'impossibilité pour [l'Association ou l'Entreprise](#) d'achever sa mission.

Paragraphe pour les SIAE uniquement :

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation de la présente convention.

Dans tous les cas :

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement *pro rata temporis* de sa subvention/des subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention/des subventions déjà versée(s), selon les modalités précisées à l'article 7 (examen des justificatifs présentés par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 11 : Responsabilité

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité de souscrire les assurances adéquates.

Article 12 : Cession de créances (à supprimer pour les Collectivités)

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association ou l'Entreprise de cession de la créance/des créances que constitue la/les subvention(s) départementale(s) au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association ou l'Entreprise s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 7 et 10.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**Le Président ou Le Gérant
ou Le Maire
de l'Association ou de l'Entreprise ou de
la Collectivité**

**Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente**

Brigitte KLINKERT

Prénom NOM



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur de l'Association CIAREM
au titre de l'année 2020**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*,
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- 6- 4- 1/ n° CD-2019- 6- 10- 2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'État et le Département du Haut-Rhin,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2020,
- VU les demandes de subvention présentées par l'Association CIAREM, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2020, en date du 20 décembre 2019,
- VU la délibération n° CP-2020-1-10-3 du 17 janvier 2020 relative aux subventions de fonctionnement 2020 au titre de la politique d'insertion du Département,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2020 signée le 4 février 2020 avec l'Association CIAREM,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 avril 2020,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CIAREM représentée par sa Présidente, Madame Eliane LAPP, dûment habilitée pour ce faire, sise 12 allée Nathan Katz – 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2020, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), « demain à l'emploi », « start emploi »,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1 à 5 de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 4 février 2020, et de rajouter l'article 5 ter. Les articles 5 bis et les articles 6 à 12 restent inchangés.

Les modifications apportées à la convention initiale sont les suivantes :

Article 1^{er} : Le contenu de l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2020 :

✓ **l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa**

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),

- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- travaille avec la personne -si besoin- un projet de formation et veille à sa pertinence,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne, en volume constant, 1100 foyers bénéficiaires du rSa dont 240 maximum en accompagnement global de la CTSA de la région mulhousienne.

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...,
- élabore avec la personne et met en place les objectifs et les étapes de parcours formalisés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant, mobilité...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), bénévolat (mobilisé comme outil d'insertion en tant que de besoin) et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement

- intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- incite et soutient la personne à l'utilisation d'outils pédagogiques à la gestion des parcours de compétences,
 - intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
 - conseille la personne (élaboration d'un CV de bonne facture et d'une lettre de motivation adaptée aux normes actuelles du marché de l'emploi, préparation aux entretiens d'embauche...),
 - s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
 - travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
 - collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 270 bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne, et pour la CTSA de THANN, l'Association accompagne en volume constant, 23 bénéficiaires du rSa.

De plus, l'Association mobilise deux actions rattachées au PEF, dont les modalités sont définies dans la réponse à l'appel à projets, intitulées :

- « La clé pour une insertion réussie », pour 60 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne, et le cas échéant de SAINT-LOUIS, ALTKIRCH et THANN,
- « Job training », pour 80 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne.

✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes de son parcours fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilisation du

bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,

- élabore un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- positionne la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA, sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 150 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne, SAINT-LOUIS et ALTKIRCH.

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans (exceptionnellement 3 ans si le référent estime que cette année supplémentaire peut aboutir à une viabilité de l'entreprise -cette dérogation étant soumise à l'approbation des Equipes Pluridisciplinaires du Département), les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfices, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en œuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes fixés dans un CER en fixant des délais de réalisation,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,

- établit avec le bénéficiaire du rSa, un plan d'actions précisant les étapes du parcours jusqu'à la réorientation professionnelle, si tel est le cas et l'encourage à s'inscrire à Pôle emploi et à rechercher activement un emploi.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 65 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs de la CTSA de la région mulhousienne.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des bénéficiaires du rSa dès le 1^{er} janvier 2020 et d'éviter ainsi une possible interruption des missions de l'Association, le Département lui a attribué, par délibération du 17 janvier 2020, des subventions de fonctionnement dès l'ouverture du budget 2020, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association et de l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions complémentaires de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessous.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : le contenu de l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département a alloué, par délibération du 17 janvier 2020, à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, des subventions de fonctionnement d'un montant de 580 391 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a ainsi bénéficié de subventions, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 306 352 € au titre de l'accompagnement social,
- √ 90 000 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation,
- √ 8 164 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation (THANN),
- √ 32 645 € au titre de l'action Job training (préparation à l'emploi et à la formation),
- √ 94 500 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi,
- √ 16 730 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel,
- √ 32 000 € au titre de l'action La Clé d'une insertion réussie (préparation à l'emploi et à la formation).

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subventions, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, des subventions complémentaires d'un montant total de 580 392 € portant le montant total maximal des subventions à l'Association à 1 160 783 €, pour l'année 2020, selon le détail suivant :

- ✓ 306 352 € portant la subvention initiale de 306 352 € à 612 704 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 90 000 € portant la subvention initiale de 90 000 € à 180 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne,
- ✓ 8 164 € portant la subvention initiale de 8 164 € à 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN,
- ✓ 32 000 € portant la subvention initiale de 32 000 € à 64 000 € pour l'action « La clé pour une insertion réussie »,
- ✓ 32 645 € portant la subvention initiale de 32 645 € à 65 290 € pour l'action « Job training »,
- ✓ 94 500 € portant la subvention initiale de 94 500 € à 189 000 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 16 731 € portant la subvention initiale de 16 730 € à 33 461 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : le contenu de l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est supprimé et remplacé par :

L'Association bénéficiera d'un versement unique des subventions complémentaires de :

- ✓ 8 164 € au titre de la « préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN,
- ✓ 16 731 € au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa, soit 24 895 € dès la signature du présent avenant.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 17 janvier 2020, les subventions initiales suivantes d'un montant total de 24 894 €, ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, réparti de la manière suivante :

- ✓ 8 164 € au titre de la « préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN,
- ✓ 16 730 € au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2020, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2020 et avant le 15 janvier 2021, du bilan annuel de l'action 2020.

L'Association bénéficiera d'un versement des subventions complémentaires de :

- ✓ 153 176 € au titre de « l'accompagnement social » des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 45 000 € au titre de « la préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa,

- ✓ 16 000 € au titre de l'action « La clé pour une insertion réussie »,
- ✓ 16 322 € au titre de l'action « Job training »,
- ✓ 47 250 € au titre de « l'accompagnement au placement à l'emploi » des bénéficiaires du rSa,

soit 277 748 € dès la signature du présent avenant.

Les soldes maximums des subventions précitées, soit 277 749 €, seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2020, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2020.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 17 janvier 2020, les subventions initiales suivantes ont fait l'objet d'un versement de 50 % à la signature de la convention soit un montant total de 277 749 €, réparti de la manière suivante :

- ✓ 153 176 € au titre de « l'accompagnement social » des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 45 000 € au titre de « la préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 16 000 € au titre de l'action « La clé pour une insertion réussie »,
- ✓ 16 323 € au titre de l'action « Job training »,
- ✓ 47 250 € au titre de « l'accompagnement au placement à l'emploi » des bénéficiaires du rSa.

Le solde maximum des subventions précitées soit 277 748 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2020, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2020.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2021.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au Règlement Financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements pour l'action « La Clé d'une insertion réussie » seront effectués par prélèvement sur le programme H 712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574, du budget départemental

Les autres versements seront effectués par prélèvement sur le programme H 812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : le contenu de l'article 4 « Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale » est supprimé et remplacé par :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au Règlement Financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Il est précisé qu'en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 5 : l'article 5 « Engagements de l'Association » est supprimé et remplacé par :

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée

(confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;

- prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir ces personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association devra également associer le Département aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 ter : Il est inséré dans la convention un « **Article 5 ter : Traitement des données personnelles** » rédigé comme suit :

Le Département transmet et met à disposition de l'Association, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier l'Association de ceux listés à l'article 5.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent, pour tout transfert de données personnelles vers un pays tiers, à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données personnelles applicable.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, l'Association, doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier au Département cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

L'Association, s'engage à coopérer afin de pouvoir, avec le Département, notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**La Présidente
de l'Association**

**Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente**

Eliane LAPP

Brigitte KLINKERT

Budget prévisionnel 2020 du CIAREM – Accompagnement social

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	37 000 €	12 950 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	60 000 €	0 €
- prestations de services	5000	1 750 €			
- achats matières et fournitures	12500	2 375 €	74 - Subventions d'exploitation	1 732 349 €	612 704 €
- autres fournitures	19500	2 825 €	PREFECTURE	4500	
60 - Services extérieurs	156 000 €	37 863 €	Justice	25000	
- locations	131142	29 862 €	DDCSPP	30000	
- entretien et réparation	18108	6 338 €	CD68 Bénévolat	15667	
- assurances	4300	1 505 €	Cre	40000	
- documentation	2450	158 €	- Département 68 social	612704	612704
62 - Autres services extérieurs	66 687 €	12 010 €	PEF	180000	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22000	4 520 €	PEF Thann	16606	
- publicité, publications	500	175 €	APE	189000	
- déplacements, missions	25000	600 €	AEI	33461	
- frais postaux et de télécommunication	16687	5 840 €	actions	129290	
- services bancaires, autres	2500	875 €	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	71 740 €	15 109 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2019 sollicité auprès du CD 88 (via sa subvention globale)	233384	
- impôts et taxes sur rémunérations	61010	11 353 €	- FSE 2019 sollicité auprès d'autres organismes	211248	
- autres impôts et taxes	10730	3 756 €			
64 - Charges de personnel	1 439 634 €	531 272 €	- ASP (emplois aidés)	11489	
- rémunérations du personnel	977059	367 515 €	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	412021	163 757 €			
- autres charges de personnel	50554	2 694 €			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	21 288 €	3 500 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	6 540 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	14 476 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat	4576	
- mise à disposition gratuite de biens et prestations	6 000 €		- prestations en nature	9900	
- personnels bénévoles	540 €		- dons en nature		
TOTAL	1 798 889 €	612 704 €	TOTAL	1 806 825 €	612 704 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 612 704 euros, ce qui représente 100 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2020 du CIAREM – Actions de Préparation à l'Emploi et la Formation

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	37 000 €	5754	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	60 000 €	0 €
- prestations de services	5000	778			
- achats matières et fournitures	12500	1944	74 - Subventions d'exploitation	1 732 349 €	211 868 €
- autres fournitures	19500	3032	PREFECTURE	4500	
60 - Services extérieurs	156 000 €	24258	Justice	25000	
- locations	131142	20393	DDCSPP	30000	
- entretien et réparation	18108	2816	CD68 Bénévolat	15667	
- assurances	4300	669	Cre	40000	
- documentation	2450	381	- Département 68 social	612704	
62 - Autres services extérieurs	66 687 €	8370	PEF	180000	180000
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22000	3421	PEF Thann	16606	16606
- publicité, publications	500	78	APE	189000	
- déplacements, missions	25000	1888	AEI	33461	
- frais postaux et de télécommunication	16687	2595	actions	129290	
- services bancaires, autres	2500	389	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	71 740 €	8156	- Fonds Social Européen (FSE) 2019 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	233384	15262
- impôts et taxes sur rémunérations	61010	6487	- FSE 2019 sollicité auprès d'autres organismes	211248	
- autres impôts et taxes	10730	1669			
64 - Charges de personnel	1 439 634 €	162952	- ASP (emplois aidés)	11489	
- rémunérations du personnel	977059	107240	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	412021	50851			
- autres charges de personnel	50554	4861			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0			
68 - Dotation aux amortissements	21 288 €	2379	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	327 €	87 - Contributions volontaires en nature	14 476 €	327 €
- secours en nature			- bénévolat	4576	327
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature	9900	
- personnels bénévoles		327	- dons en nature		
TOTAL	1 792 349 €	212 195 €	TOTAL	1 806 825 €	212 195 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de ...196606 euros, ce qui représente 92 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2020 du CIAREM – Accompagnement au Placement à l'Emploi

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	37 000 €	6140	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	60 000 €	0 €
- prestations de services	5000	1100			
- achats matières et fournitures	12500	2750	74 - Subventions d'exploitation	1 732 349 €	380 561 €
- autres fournitures	19500	2290	PREFECTURE	4500	
60 - Services extérieurs	156 000 €	44885	Justice	25000	
- locations	131142	38851	DDCSPP	30000	
- entretien et réparation	18108	3984	CD68 Bénévolat	15667	
- assurances	4300	1511	Cre	40000	
- documentation	2450	539	- Département 68 social	612704	
62 - Autres services extérieurs	66 687 €	14671	PEF	180000	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22000	4840	PEF Thann	16606	
- publicité, publications	500	110	APE	189000	189000
- déplacements, missions	25000	5500	AEI	33461	
- frais postaux et de télécommunication	16687	3671	actions	129290	
- services bancaires, autres	2500	550	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	71 740 €	11783	- Fonds Social Européen (FSE) 2019 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	233384	191561
- impôts et taxes sur rémunérations	61010	10422	- FSE 2019 sollicité auprès d'autres organismes	211248	
- autres impôts et taxes	10730	1361			
64 - Charges de personnel	1 439 634 €	300164	- ASP (emplois aidés)	11489	
- rémunérations du personnel	977059	192695	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	412021	96347			
- autres charges de personnel	50554	11121,88			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	21 288 €	1 840 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	1 078 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	14 476 €	326 €	87 - Contributions volontaires en nature	14 476 €	326 €
- secours en nature			- bénévolat	4576	326
- mise à disposition gratuite de biens et prestations	9 900 €		- prestations en nature	9900	
- personnels bénévoles	4 576 €	326	- dons en nature		
TOTAL	1 806 825 €	380 887 €	TOTAL	1 806 825 €	380 887 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 189000 euros, ce qui représente 49 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2020 du CIAREM – Action « La clé d'une insertion réussie »

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	37 000 €	1 775 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	60 000 €	0 €
- prestations de services	5000	222			
- achats matières et fournitures	12500	695	74 - Subventions d'exploitation	1 732 349 €	60 021 €
- autres fournitures	19500	858	PREFECTURE	4500	
60 - Services extérieurs	156 000 €	6 919 €	Justice	25000	
- locations	131142	5823	DDCSPP	30000	
- entretien et réparation	18108	796	CD68 Bénévolat	15667	
- assurances	4300	191	Cre	40000	
- documentation	2450	109	- Département 68 social	612704	
62 - Autres services extérieurs	66 687 €	2 961 €	PEF	180000	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22000	977	PEF Thann	16606	
- publicité, publications	500	22	APE	189000	
- déplacements, missions	25000	1110	AEI	33461	33461
- frais postaux et de télécommunication	16687	741	actions	129290	
- services bancaires, autres	2500	111	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	71 740 €	3 185 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2019 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	233384	26560
- impôts et taxes sur rémunérations	61010	2709	- FSE 2019 sollicité auprès d'autres organismes	211248	
- autres impôts et taxes	10730	476			
64 - Charges de personnel	1 439 634 €	42 872 €	- ASP (emplois aidés)	11489	
- rémunérations du personnel	977059	28581	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	412021	14291			
- autres charges de personnel	50554	1374			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	21 288 €	935 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	- Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 792 349 €	60 021 €	TOTAL	1 792 349 €	60 021 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 33 461 euros, ce qui représente 56 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2020 du CIAREM – Accompagnement à l'Entrepreneuriat Individuel

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	37 000 €	1 775 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	60 000 €	0 €
- prestations de services	5000	222			
- achats matières et fournitures	12500	695	74 - Subventions d'exploitation	1 732 349 €	60 021 €
- autres fournitures	19500	858	PREFECTURE	4500	
60 - Services extérieurs	156 000 €	6 919 €	Justice	25000	
- locations	131142	5823	DDCSPP	30000	
- entretien et réparation	18108	796	CD68 Bénévolat	15667	
- assurances	4300	191	Cre	40000	
- documentation	2450	109	- Département 68 social	612704	
62 - Autres services extérieurs	66 687 €	2 961 €	PEF	180000	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22000	977	PEF Thann	16606	
- publicité, publications	500	22	APE	189000	
- déplacements, missions	25000	1110	AEI	33461	33461
- frais postaux et de télécommunication	16687	741	actions	129290	
- services bancaires, autres	2500	111	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	71 740 €	3 185 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2019 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	233384	26560
- impôts et taxes sur rémunérations	61010	2709	- FSE 2019 sollicité auprès d'autres organismes	211248	
- autres impôts et taxes	10730	476			
64 - Charges de personnel	1 439 634 €	42 872 €	- ASP (emplois aidés)	11489	
- rémunérations du personnel	977059	28581	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	412021	14291			
- autres charges de personnel	50554	1374			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	21 288 €	935 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	14 476 €	0 €	- Contributions volontaires en nature	14 476 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat	4576	
- mise à disposition gratuite de biens et prestations	9 900 €		- prestations en nature	9900	
- personnels bénévoles	4 576 €		- dons en nature		
TOTAL	1 806 825 €	60 021 €	TOTAL	1 806 825 €	60 021 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 33 461 euros, ce qui représente 56 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2020 du CIAREM – Action « Job training »

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	37 000 €	1 680 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	60 000 €	0 €
- prestations de services	5000	227 €			
- achats matières et fournitures	12500	568 €	74 - Subventions d'exploitation	1 732 349 €	65 290 €
- autres fournitures	19500	885 €	- Etat PREFECTURE	4500	
60 - Services extérieurs	156 000 €	8 383 €	JUSTICE	25000	
- locations	131142	7 254 €	DDCSPP	30000	
- entretien et réparation	18108	822 €	- Département 68 Bénévolat	15667	
- assurances	4300	195 €	CONSEILLER ENTREPRISE	40000	
- documentation	2450	111 €	SOCIAL	612704	
62 - Autres services extérieurs	66 687 €	2 857 €	PEF	180000	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22000	999 €	PEF THANN	16606	
- publicité, publications	500	23 €	APE	189000	
- déplacements, missions	25000	964 €	AEI	33461	
- frais postaux et de télécommunication	16687	758 €	JT et CLE POUR INSER	129290	65290
- services bancaires, autres	2500	114 €	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	71 740 €	3 257 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2019 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	233384	
- impôts et taxes sur rémunérations	61010	2 770 €	- FSE 2019 sollicité auprès d'autres organismes	211248	
- autres impôts et taxes	10730	487 €			
64 - Charges de personnel	1 439 634 €	48 714 €	- ASP (emplois aidés)	11489	
- rémunérations du personnel	977059	30 946 €	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	412021	15 473 €			
- autres charges de personnel	50554	2 295 €			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	21 288 €	400 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
66 - emplois des contributions volontaires en nature	14 476 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	14 476 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat	4576	
- mise à disposition gratuite de biens et prestations	9 900 €		- prestations en nature	9900	
- personnels bénévoles	4 576 €		- dons en nature		
TOTAL	1 806 825 €	65 290 €	TOTAL	1 806 825 €	65 290 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 65290... euros, ce qui représente 100 % par rapport au budget total de l'action.

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur de l'Association CONTACT PLUS
au titre de l'année 2020**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*,
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- 6- 4- 1/ n° CD-2019- 6- 10- 2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'État et le Département du Haut-Rhin,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2020,
- VU les demandes de subvention présentées par l'Association CONTACT PLUS, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2020, en date du 20 décembre 2019,
- VU la délibération n° CP-2020-1-10-3 du 17 janvier 2020 relative aux subventions de fonctionnement 2020 au titre de la politique d'insertion du Département,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2020 signée le 4 février 2020 avec l'Association CONTACT PLUS,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 avril 2020,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CONTACT PLUS représentée par son Président, Monsieur Bruno FUCHS, dûment habilité pour ce faire, sise 19A Avenue de Rome – 68000 COLMAR,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2020, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), « demain à l'emploi », « start emploi »,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1 à 5 de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 4 février 2020, et de rajouter l'article 5 ter. Les articles 5 bis et les articles 6 à 12 restent inchangés.

Les modifications apportées à la convention initiale sont les suivantes :

Article 1^{er} : le contenu de l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2020 :

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...,
- élabore avec la personne et met en place les objectifs et les étapes de parcours formalisés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant, mobilité...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), bénévolat (mobilisé comme outil d'insertion en tant que de besoin) et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- incite et soutient la personne à l'utilisation d'outils pédagogiques à la gestion des parcours de compétences,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- conseille la personne (élaboration d'un CV de bonne facture et d'une lettre de motivation adaptée aux normes actuelles du marché de l'emploi, préparation aux entretiens d'embauche...),
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 200 bénéficiaires du rSa des CTSA COLMAR, GUEBWILER et SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes de son parcours fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilisation du bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- élabore un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- positionne la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA, sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 221 bénéficiaires du rSa des CTSA de COLMAR, THANN, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans (exceptionnellement 3 ans si le référent estime que cette année supplémentaire peut aboutir à une viabilité de l'entreprise -cette dérogation étant soumise à l'approbation des Equipes Pluridisciplinaires du Département), les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité,
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfices, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives,

amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en œuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes fixés dans un CER en fixant des délais de réalisation,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- établit avec le bénéficiaire du rSa, un plan d'actions précisant les étapes du parcours jusqu'à la réorientation professionnelle, si tel est le cas et l'encourage à s'inscrire à Pôle emploi et à rechercher activement un emploi.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 45 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs et 10 gérants salariés, des CTSA de COLMAR, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

✓ « **demain à l'emploi** »

Ces actions ciblées, courtes (maximum 3 mois) et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche visent à optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- mobiliser les bénéficiaires du rSa vers l'emploi, les informer et les convaincre des opportunités d'emploi. Leur proposer une préparation dense et globale dans un temps court, consacré à leur insertion,
- travailler les savoir-être, savoir-faire nécessaires à la sphère de l'emploi (connaissance de l'environnement de l'entreprise et de ses exigences, respect des règles, esprit d'équipe...),
- faire découvrir et connaître les métiers, les secteurs d'activité qui recrutent, travailler les compétences transférables,
- travailler les freins à l'embauche immédiats : mobilité géographique, organisation du mode de garde des enfants...
- préparer aux tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...) et élaborer un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- proposer un réentraînement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste,
- intégrer dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- développer la confiance en soi,

selon les modalités de l'action « Job air line » définies dans la réponse à l'appel à projets et en lien avec le Service Insertion et Stratégie et la ou les CTSA concernées.

Dans ce cadre, l'Association accompagne 96 bénéficiaires du rSa des CTSA de COLMAR, SAINT-MARIE-AUX-MINES, GUEBWILLER et THANN.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des bénéficiaires du rSa dès le 1^{er} janvier 2020 et d'éviter ainsi une possible interruption des missions de l'Association, le Département lui a attribué, par délibération du 17 janvier 2020, des subventions de fonctionnement dès l'ouverture du budget 2020, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association et de l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions complémentaires de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessous.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : le contenu de l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département a alloué, par délibération du 17 janvier 2020, à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, des subventions de fonctionnement d'un montant de 229 085 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a ainsi bénéficié d'une subvention, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- ✓ 87 500 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation,
- ✓ 98 897 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi,
- ✓ 12 265 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel,
- ✓ 8 034 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel des gérants salariés,
- ✓ 22 389 € au titre de demain à l'emploi.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subventions, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, des subventions complémentaires d'un montant total de 224 323 € portant le montant total maximal des subventions à l'Association à 453 408 €, pour l'année 2020, selon le détail suivant :

- ✓ 85 295 € portant la subvention initiale de 87 500 € à 172 795 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 101 665 € portant la subvention initiale de 98 897 € à 200 562 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 20 427 € portant la subvention initiale de 12 265 € à 32 692 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel des bénéficiaires du rSa,

- ✓ 16 936 € portant la subvention initiale de 22 389 € à 39 325 € pour l'action « Demain à l'emploi ».

La subvention allouée au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel des gérants salariés ne fait pas l'objet de modification dans le présent avenant.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : le contenu de l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est supprimé et remplacé par :

L'Association bénéficiera d'un versement unique des subventions complémentaires de :

- ✓ 20 427 € au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa,
 - ✓ 16 936 € au titre de l'action « demain à l'emploi »,
- soit 37 363 € dès la signature du présent avenant.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 17 janvier 2020, les subventions initiales suivantes d'un montant total de 35 097 €, ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, réparti de la manière suivante :

- ✓ 12 265 € au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 22 389 € au titre de l'action « Demain à l'emploi ».

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2020, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2020.

L'Association bénéficiera d'un versement des subventions complémentaires de :

- ✓ 42 647 € au titre de « la préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa,
 - ✓ 50 832 € au titre de « l'accompagnement au placement à l'emploi » des bénéficiaires du rSa,
- soit 93 479 € dès la signature du présent avenant.

Les soldes maximums des subventions précitées, soit 93 481 €, seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2020, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2020.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 17 janvier 2020, la subvention initiale au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel des gérants salariés » d'un montant total de 8 034 €, a fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

Le Département sera destinataire, avant le 15 juillet 2020, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action sur les six premiers mois de l'année 2020.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 17 janvier 2020, les subventions initiales suivantes ont fait l'objet d'un versement de 50 % à la signature de la convention soit un montant total de 93 199 €, réparti de la manière suivante :

- ✓ 43 750 € au titre de « la préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 49 449 € au titre de « l'accompagnement au placement à l'emploi » des bénéficiaires du rSa.

Le solde maximum des subventions précitées soit 93 198 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2020, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2020.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de chacune des actions précitées avant le 15 janvier 2021.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au Règlement Financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements pour l'action « Demain à l'emploi » seront effectués par prélèvement sur le programme H 712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574, du budget départemental.

Les autres versements seront effectués par prélèvement sur le programme H 812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : le contenu de l'article 4 « Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale » est supprimé et remplacé par :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au Règlement Financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Il est précisé qu'en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 5 : le contenu de l'article 5 « Engagements de l'Association » est supprimé et remplacé par :

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.)

conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;

- prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir ces personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association devra également associer le Département aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 ter : Il est inséré dans la convention un « **Article 5 ter : Traitement des données personnelles** » rédigé comme suit :

Le Département transmet et met à disposition de l'Association, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier l'Association de ceux listés à l'article 5.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent, pour tout transfert de données personnelles vers un pays tiers, à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données personnelles applicable.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, l'Association, doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier au Département cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

L'Association, s'engage à coopérer afin de pouvoir, avec le Département, notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**Le Président
de l'Association**

**Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente**

Bruno FUCHS

Brigitte KLINKERT

Budget prévisionnel 2020 de CONTACT PLUS -Accompagnement à la Préparation à l'Emploi et la Formation

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	955 953 €	345 598 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €	SPIP		
- locations					
- entretien et réparation			- Département 68 (à détailler)		
- assurances			ambassadeur bénévole	10 000	
- documentation					
62 - Autres services extérieurs	30 280 €	0 €	accompagnement	414 083,00	172 795,00
intervenants externes JAL	30 280		job airline	39 325	
			poste relais entreprises	40 000	
- déplacements, missions			ville de Colmar	20 000	
- frais postaux et de télécommunication			contrat de ville	17 600	
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	41 139 €	13 930 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	384 945,00	172 795,00
- impôts et taxes sur rémunérations	41139	13930	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	30 000	
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	700 364 €	246 857,99 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	700 364	246 857,99	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales			autofinancement		8,18
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	184 170 €	84 810,19 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	955 953 €	345 598,18 €	TOTAL	955 953 €	345 598,18 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 172 795 euros, ce qui représente 50 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2020 de CONTACT PLUS -Accompagnement au Placement à l'Emploi

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	955 953 €	389 362 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €	SPIP code de la route		
- locations					
- entretien et réparation			- Département 68 (à détailler)		
- assurances			ambassadeur bénévole	10 000	
- documentation					
62 - Autres services extérieurs	30 280 €	0 €	accompagnement	414 083,00	200 562,00
intervenants externes JAL	30 280		job airline	39 325	
			poste relais entreprises	40 000	
- déplacements, missions			ville de Colmar	20 000	
- frais postaux et de télécommunication			contrat de ville	17 600	
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	41 139 €	14 685 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	384 945,00	188 799,00
- impôts et taxes sur rémunérations	41139	14685	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	30000	
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	700 364 €	278 115,39 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	700 364	278 115,39	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales					
- autres charges de personnel			autofinancement		0,55
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	184 170 €	96 561,16 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	955 953 €	389 361,55 €	TOTAL	955 953 €	389 361,55 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 200 562 euros, ce qui représente 51.5 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2020 de CONTACT PLUS – Appui à l’entrepreneuriat Individuel

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	955 953 €	56 043,00 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €	SPIP		
- locations					
- entretien et réparation			- Département 68 (à détailler)		
- assurances			ambassadeur bénévole	10 000	
- documentation					
62 - Autres services extérieurs	30 280 €	0 €	accompagnement	414 083,00	32 692,00
Intervenants externes JAL	30 280		job air line	39 325	
			poste relais entreprises	40 000	
- déplacements, missions			ville de Colmar	20 000	
- frais postaux et de télécommunication			contrat de ville	17 600	
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	41 139 €	2 321,75 €	- Fonds Social Européen (FSE) sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	384 945,00	23 351,00
- impôts et taxes sur rémunérations	41 139	2 321,75	- FSE sollicité auprès d'autres organismes	30 000	
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	700 364 €	40 030,74 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	700 364	40 030,74	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales					
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	184 170 €	13 690,55 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	955 953 €	56 043,00 €	TOTAL	955 953 €	56 043,00 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 32 692 euros, ce qui représente 58.3 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2020 de CONTACT PLUS – Appui à l’entrepreneuriat Individuel des gérants salariés

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	955 953 €	8 034,00 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €	SPIP		
- locations					
- entretien et réparation			- Département 68 (à détailler)		
- assurances			ambassadeur bénévole	10 000	
- documentation					
62 - Autres services extérieurs	30 280 €	0 €	accompagnement	414 083,00	8 034,00
intervenants externes JAL	30 280		job air line	39 325	
			poste relais entreprises	40 000	
- déplacements, missions			ville de Colmar	20 000	
- frais postaux et de télécommunication			contrat de ville	17 600	
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	41 139 €	361,16 €	- Fonds Social Européen (FSE) sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	384 945,00	
- impôts et taxes sur rémunérations	41 139	361,16	- FSE sollicité auprès d'autres organismes	30 000	
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	700 364 €	5 893,94 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	700 364	5 893,94	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales					
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	184 170 €	1 778,90 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	955 953 €	8 034,00 €	TOTAL	955 953 €	8 034,00 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 8 034 euros, ce qui représente 100 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2020 de CONTACT PLUS – Action Demain à l'emploi « Job air line »

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	750 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures		750	74 - Subventions d'exploitation	985 990 €	44 778 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	4 601 €	SPIP code de la route		
- locations JAL vallées		4051			
- entretien et réparation			- Département 68 (à détailler)		
- assurances		120	ambassadeur bénévolat	14 000	
- documentation (plaquettes,,)		430	Start Emploi	15 470	
62 - Autres services extérieurs	30 280 €	31 630 €	accompagnement	409 851,22	
intervenants externes JAL	30 280	30280	job airline	44 778	44778
			poste relais entreprises	40 000	
- déplacements, missions		1200	ville de Colmar	20 000	
- frais postaux et de télécommunication		150	Contrat de ville	17 600	
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	41 139 €	1 148 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	394 291,22	
- impôts et taxes sur rémunérations	41139	1148	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	30 000	
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	730 401 €	3 094 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	730 401	1702	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales		1392			
- autres charges de personnel			Autofinancement		
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	184 170 €	3 555 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	985 990 €	44 778 €	TOTAL	985 990 €	44 778 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 44 778 euros, ce qui représente 100 % par rapport au budget total de l'action.

AVENANT
à la Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement
dans le cadre de la politique départementale d'insertion
en faveur de l'Association APPONA 68
au titre de l'année 2020

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1/ n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2020,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association APPONA 68, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2020, en date du 20 décembre 2019,
- VU la délibération n° CP-2020-1-10-3 du 17 janvier 2020 relative aux subventions de fonctionnement 2020 au titre de la politique d'insertion du Département,
- VU la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2020 signée le 4 février 2020 avec l'Association APPONA 68,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 avril 2020,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, APPONA 68 représentée par sa Présidente, Madame Marie-Reine HAUG, dûment habilitée pour ce faire, sise Maison du Bassin Potassique 260 rue de Soultz – 68270 WITTENHEIM,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2020, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), « demain à l'emploi », « start emploi »,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1 à 5 de la convention relative au versement de subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 4 février 2020, et de rajouter l'article 5 ter. Les articles 5 bis et les articles 6 à 12 restent inchangés.

Les modifications apportées à la convention initiale sont les suivantes :

Article 1^{er} : le contenu de l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2020 :

✓ **l'accompagnement des publics bénéficiaires à fort risque d'exclusion**

L'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion vise à favoriser les moyens destinés à mobiliser la personne autour d'un projet réaliste au vu de sa situation, en réduisant ou levant les freins à son insertion tant sociale que professionnelle, pour à terme gagner en autonomie, tout en respectant les contextes rencontrés.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,

- travaille avec la personne -si besoin- un projet de formation et veille à sa pertinence,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

Dans ce cadre, l'Association accompagne en volume constant, 230 bénéficiaires du rSa sur le territoire du département du Haut-Rhin.

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS d'ALTKIRCH et organise ses présences avec la CTSA.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présente un intérêt départemental et est en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des bénéficiaires du rSa dès le 1^{er} janvier 2020 et d'éviter ainsi une possible interruption des missions de l'Association, le Département lui a attribué, par délibération du 17 janvier 2020, une subvention de fonctionnement dès l'ouverture du budget 2020, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association et de l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention complémentaire de fonctionnement, telle que détaillée ci-dessous.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : le contenu de l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département a alloué, par délibération du 17 janvier 2020, à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 810 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a ainsi bénéficié d'une subvention de 30 810 €, dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'accompagnement des publics bénéficiaires à fort risque d'exclusion.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention complémentaire d'un montant total de 32 190 € portant le montant total maximal de la subvention à l'Association à 63 000 €, pour l'année 2020.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : le contenu de l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est supprimé et remplacé par :

Un premier versement de 15 405 € au titre de « l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion », a été versé à la signature de la convention.

Le solde maximum de la subvention initiale, soit 15 405 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2020, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2020.

La subvention complémentaire fera l'objet d'un acompte de 16 095 € qui sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde maximum de la subvention complémentaire précitée, soit 16 095 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2020, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2020.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2021.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au Règlement Financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le versement de l'action sera effectué par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : le contenu de l'article 4 « Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale » est supprimé et remplacé par :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée

dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Il est précisé qu'en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 5 : le contenu de l'article 5 « Engagements de l'Association » est supprimé et remplacé par :

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;

- prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir ces personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association devra également associer le Département aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 ter : Il est inséré dans la convention un « **Article 5 ter : Traitement des données personnelles** » rédigé comme suit :

Le Département transmet et met à disposition de l'Association, aux fins de réalisation des accords objets de la Convention des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les Parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier l'Association de ceux listés à l'article 5.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne

s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent, pour tout transfert de données personnelles vers un pays tiers, à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données personnelles applicable.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, l'Association, doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier au Département cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

L'Association, s'engage à coopérer afin de pouvoir, avec le Département, notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**La Présidente
de l'Association**

**Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente**

Marie-Reine HAUG

Brigitte KLINKERT

Budget prévisionnel de la structure et de l'action :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	22 150 €	5 760 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	112 955 €	3 500 €
- prestations de services	6650	1730			
- achats matières et fournitures	12950	3370	74 - Subventions d'exploitation	255 830 €	81 150 €
- autres fournitures	2550	660	- Etat (à détailler) CGET	14000	1500
60 - Services extérieurs	33 100 €	8 605 €	DDCSPP	18000	0
- locations	22470	5 840	ARS	12000	0
- entretien et réparation	4100	1065	- Région		
- assurances	4600	1200			
- documentation	1930	500	- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	38 160 €	9 920 €	FSL	3980	0
- rémunérations intermédiaires et honoraires	12710	3305	Appel à projet 2020 PDI	68000	68000
- publicité, publications	6500	1690	Actions Collectives CTSA	3450	3450
- déplacements, missions	10000	2600	Culture et Solidarité	2000	2000
- frais postaux et de télécommunication	4450	1150	- Communes	31100	6300
- services bancaires, autres	4500	1170	- Organismes sociaux (à détailler) CAF	32780	0
63 - Impôts et taxes	2650 €	690 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2020 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	0	0
- impôts et taxes sur rémunérations	2400	625	- FSE 2020 sollicité auprès d'autres organismes	29400	0
- autres impôts et taxes	250	65	PHCA	4000	0
64 - Charges de personnel	259 625 €	68050 €	- ASP (emplois aidés)	31785	5850
- rémunérations du personnel	199930	52115	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	5835	0
- charges sociales	48195	12945			
- autres charges de personnel	11500	2990			
65 - Autres charges de gestion courante	1 100 €	290 €	75 - Autres produits de gestion courante	1 100 €	300 €
66 - Charges financières	1 100 €	290 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	00 €			
68 - Dotation aux amortissements	12 000 €	3 120 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €	Fonds propres/déficit	0 €	12 075
Frais financiers	0 €	0 €		0 €	0 €
Autres	0 €	0 €		0 €	0 €
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	65 825 €	17 110 €	87 - Contributions volontaires en nature	65 825 €	17 110 €
- secours en nature	3800 €	990	- bénévolat	52170	13560
- mise à disposition gratuite de biens et prestations	9855 €	2560	- prestations en nature	9855	2560
- personnels bénévoles	52170 €	13560	- dons en nature	3800	990
TOTAL	435 710 €	113 835 €	TOTAL	435 710 €	113 835 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 68 000 euros, ce qui représente **60%** par rapport au budget total de l'action.



Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économie d'Alsace (URSIEA)
Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2020

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- 6- 4- 1/ n° CD-2019- 6- 10- 2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association URSIEA, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2020, en date du 20 décembre 2019.

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 03 avril 2020,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économie d'Alsace (URSIEA) représentée par son Président, Monsieur Luc DE GARDELLE, dûment habilité pour ce faire, sise 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, laquelle est conforme à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2020, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), « demain à l'emploi », « start emploi »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître auprès de toutes les instances et tous les responsables politiques, économiques et sociaux, les buts et moyens des structures d'insertion membres,
- faire circuler les informations locales et nationales relatives au secteur de l'insertion,
- exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics et aux collectivités,
- apporter un appui aux actions de professionnalisation réalisées par les structures d'insertion par l'activité économique pour les salariés en insertion, notamment bénéficiaires du rSa : appui à l'ingénierie et gestion d'un programme régional annuel copiloté avec la Région Grand Est.

Dans ce cadre, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, toutes les actions utiles à la réalisation de son objet statutaire.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant et à l'article 2.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue au titre de l'année 2020, à l'Association, pour la réalisation d'actions de professionnalisation de bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) haut-rhinois salariés par une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), une subvention d'un montant maximal de :

- 50 000 € dans le cadre du Programme régional de professionnalisation des salariés en parcours d'insertion des Structures d'Insertion par l'Activité Économique au titre de l'année 2020.

Ce financement renforce et amplifie le taux de participation des bénéficiaires du rSa du Haut-Rhin au programme de formation par leur accès notamment aux actions Savoirs Adaptés Modulaires Insertion (SAMI), Français Langue Etrangère (FLE)-code de la route et à la valorisation de son parcours et de ses compétences.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour la mise en œuvre du Programme régional de formation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique, soit 25 000 € à la signature de la convention.

Le solde, soit 25 000 € maximum, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, du bilan intermédiaire du Programme régional de formation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique 2020.

Le Département sera destinataire du bilan quantitatif et qualitatif annuel de l'action avant le 30 septembre 2021.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de financement des organismes de formation mobilisés pour professionnaliser les salariés en insertion et notamment les bénéficiaires du rSa.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme H 712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Il est précisé qu'en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;

- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association devra également associer le Département aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 6 : Traitement des données personnelles

Le Département transmet et met à disposition de l'Association, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les Parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier l'Association de ceux listés à l'article 5.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité, les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent, pour tout transfert de données personnelles vers un pays tiers, à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données personnelles applicable.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, l'Association, doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier au Département cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

L'Association, s'engage à coopérer afin de pouvoir, avec le Département, notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 8 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir, au second semestre 2020, un bilan intermédiaire d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses activités et l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 7 (examen des

justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 11 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 12 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 7 et 10.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de STRASBOURG, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**Le Président
de l'Association**

**Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente**

Luc DE GARDELLE

Brigitte KLINKERT

Budget prévisionnel 2020 : URSIEA

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	9 050 €	2 243 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	225 200 €	175 200 €
- prestations de services	4050	2243			
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	326 038 €	129 580 €
- autres fournitures	5000		- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	49 070 €	27 177 €	DIRECCTE	102000	
- locations	32320	17900	DIRECCTE PIC	124580	124580
- entretien et réparation	10750	5954	- Région	40000	0
- assurances	1600	886			
- documentation	4400	2437	- Département 68 (à détailler)	25000	5000
62 - Autres services extérieurs	43 030 €	21 509 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	15000	9308	CD67	22605	
- publicité, publications	6000	0			
- déplacements, missions	15150	8391	- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication	4080	2260			
- services bancaires, autres	2800	1550	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	12 144 €	6 726 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2019 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)		
- impôts et taxes sur rémunérations	12144	6726	- FSE 2019 sollicité auprès d'autres organismes		
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	569 041 €	288 475 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	385435	195412	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	11853	
- charges sociales	154736	77289			
- autres charges de personnel	28870	15774			
65 - Autres charges de gestion courante	2 532 €	1 402 €	75 - Autres produits de gestion courante	125 000 €	12 299 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	25 916 €	4 092 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	34 545 €	34 545 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	710 783 €	351 624 €	TOTAL	710 783 €	351 624 €



ALSA

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

ALSA

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2020**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- 6- 4- 1/ n° CD-2019- 6- 10- 2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU les demandes de subventions présentées par l'Association, ALSA, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2020, en date du 19 décembre 2019,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 03 avril 2020,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, ALSA représentée par son Président, Monsieur Francis KRAY, dûment habilité pour ce faire, sise 39 rue Thierstein BP 1371 68070 MULHOUSE CEDEX,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2020, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), « demain à l'emploi », « start emploi »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Article 1-1 : Objet de la convention liée à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active

Conformément à son objet statutaire, l'Association se propose notamment :

- de mettre à disposition des logements dans la région mulhousienne, y compris en Maison-Relais,
- d'apporter une aide alimentaire notamment par la distribution de colis et de repas chauds,
- de mettre en place des actions d'insertion par l'activité économique,
- d'accompagner socialement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active ou d'autres minima sociaux.

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2020 :

✓ **l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa**

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- travaille avec la personne -si besoin- un projet de formation et veille à sa pertinence,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne, en volume constant, 180 personnes bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne.

✓ **le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein.

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir-être » et des « savoir-faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- assurer les différentes phases de la préparation et du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, préparation aux entretiens et tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique mis en situation sur poste de travail), utilisation des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), élaboration d'un curriculum vitae de bonne facture et de lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché du travail,

- travailler avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation, veiller à sa pertinence et assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Département.

L'Association s'engage à employer des salariés en insertion bénéficiaires du rSa sur les secteurs d'activité du second œuvre bâtiment, du nettoyage, de la manutention, du magasinage et de la restauration.

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association s'engage à employer des bénéficiaires du rSa dont l'allocation est équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), équivalente à 88 % du rSa personne seule, soit à titre indicatif 492,57 € au 1^{er} avril 2019.

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Département dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

Article 1-2 : Objet de la convention liée à l'accompagnement des personnes handicapées

L'Association accueille des personnes handicapées, assure leur accompagnement et propose des solutions d'hébergement ainsi que des aides alimentaires.

Elle s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'accompagnement social des personnes handicapées en situation de précarité et la coordination nécessaire du réseau pour sa bonne articulation autour des personnes prises en compte,
- à cet effet, elle met en réseau des partenaires œuvrant autour de la prise en charge individuelle des problématiques sociales, psychologiques, médicales,
- assurer l'insertion par le logement de personnes handicapées en situation de précarité.

Il s'agit de prendre en charge des personnes handicapées en situation de précarité, en isolement social, voire désocialisées, rencontrant des difficultés d'ordre social, psychologique, comportemental, financier, de logement ou de santé, constituant un frein à leur insertion sociale et à leur autonomie mais aussi de renforcer le personnel d'encadrement pour pérenniser l'action de l'association.

L'accompagnement social exigé pour la prise en charge de ces personnes est mis en œuvre par un travailleur social référent à plein temps dont les missions sont le diagnostic au moment de la prise en charge, l'accompagnement de la personne handicapée dans la définition de son projet de vie, l'identification des actions et outils mobilisables pour lui permettre de retrouver son autonomie, l'évaluation de l'évolution de sa situation.

La subvention versée à l'Association au titre de l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées en situation de précarité permet le financement du poste de travailleur social et le financement partiel à hauteur de 20 % d'un poste de cadre.

Article 1-2 : Objet de la convention liée à l'accompagnement « DIBAGPSY »

Dans le cadre du Dispositif de Baux Glissants pour personnes relevant de services de Psychiatrie, l'Association effectue un accompagnement social lié au logement individuel.

L'Association s'engage à proposer un accompagnement médical et social aux personnes handicapées par la maladie psychique en vue de favoriser leur insertion dans la cité, par le logement et les soins, et de limiter les risques d'errance et d'exclusion.

Il s'agit de favoriser l'accès à un logement, apprendre à l'investir, permettre aux personnes de s'approprier leur environnement et leur quotidien, en passant par un bail glissant, puis au moment du glissement du bail, de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant des subventions départementales

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subventions, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, des subventions d'un montant maximal de 359 800 €, pour l'année 2020, selon le détail suivant :

- √ 167 000 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- √ 110 300 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique,
- √ 67 500 € pour la prise en charge des personnes handicapées (financement d'un poste de travailleur social + 20% du poste de cadre),
- √ 15 000 € pour l'accompagnement DIBAGPSY.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de chaque subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle des subventions

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale, pour les actions suivantes :

- √ 83 500 € au titre de l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- √ 55 150 € au titre de l'activité des structures d'insertion par l'activité économique,

√ 33 750 € au titre de l'accompagnement des personnes handicapées, soit un montant total de 172 400 €, dès la signature de la convention.

Les soldes maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2020, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2020.

L'Association bénéficiera d'un versement unique de 15 000 € pour l'accompagnement « Dibagpsy » dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2020 du bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année 2020.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de chacune des actions précitées avant le 15 janvier 2021.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au Règlement Financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa et l'activité en SIAE seront effectués par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Le versement pour l'accompagnement DIBAGPSY sera effectué par prélèvement sur le programme G716, chapitre 65, fonction 42, nature 6574 du budget départemental.

Les versements pour la prise en charge des personnes handicapées seront effectués sur le programme I721, chapitre 65, fonction 52, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au Règlement Financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Il est précisé qu'en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention

continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié aux actions et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir ces personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;

- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association devra également associer le Département aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa

L'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement des dispositions décrites ci-après.

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence des départements. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis.

Le référent unique :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination.
- élabore le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) avec la personne, le renouvelle sur toute la durée du parcours.
- incite le bénéficiaire du rSa à se mobiliser pour répondre aux offres d'emploi, actions de formation, missions de bénévolat ou toutes autres opportunités favorisant l'activation de son parcours d'insertion. Cela implique de développer une approche novatrice et de travailler avec la personne la confiance en soi, de la rassurer, la convaincre, l'encourager avec empathie mais fermeté.
- informe et rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées, entravant la dynamique de son parcours d'insertion

et/ou de formation et le cas échéant, soumet la situation du bénéficiaire du rSa à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées (ex. fiche parcours, fiche de liaison).

- informe le bénéficiaire du rSa qui développe un projet lui conférant un statut d'élève ou d'étudiant, y compris pendant la période de stage effectuée dans ce cadre, que le maintien du rSa, est soumis à dérogation de la Présidente du Conseil départemental, avec une demande écrite de l'allocataire, avant inscription dans le CER et sa validation.
- propose au bénéficiaire du rSa, le bénévolat comme outil d'insertion et inscrit cette action (poursuivre une mission ou rechercher et effectuer une mission) dans le Contrat d'Engagements Réciproques.
- assure une mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants sur le plan social, de la santé, de la mobilité, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, etc. et les mobilise autant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge.
- dans le contexte d'une société de plus en plus numérisée, favorise l'appropriation de la technologie, l'utilisation d'un coffre-fort numérique pour les attestations et diplômes validant un parcours (par l'accès à des actions ou des outils de droit commun ou développés en interne à la structure), afin d'éviter l'isolement et de garantir l'accès aux droits des bénéficiaires du rSa.
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne à l'échéance du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire de la CTSA compétente, afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...).
- participe à la saisie des informations notamment concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier SOLIS.
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.
- propose au bénéficiaire du rSa et à l'entreprise ou à l'organisme de formation, un accompagnement pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation. Il apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi et/ou sa réussite en formation et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise ou l'organisme de formation...
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement.

Cas particulier : lorsqu'une personne est signataire d'un contrat aidé (Parcours Emploi Compétences –PEC- anciennement Contrat Unique d'Insertion (CUI), ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion –CDDI-), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention PEC-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, a minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la CTSA de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- le Service territorialisé rSa compétent sur son territoire d'intervention,
 - le Service Insertion et Stratégie,
- en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Département.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : Traitement des données personnelles

Le Département transmet et met à disposition de l'Association, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier l'Association de ceux listés à l'article 5.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent, pour tout transfert de données personnelles vers un pays tiers, à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données personnelles applicable.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, l'Association, doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier au Département cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

L'Association s'engage à coopérer afin de pouvoir, avec le Département, notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 8 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2021, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Association par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation de la présente convention.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement *pro rata temporis* des subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 7 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 11 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 12 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 7 et 10.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de chaque subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**Le Président
de l'Association**

**Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente**

Francis KRAY

Brigitte KLINKERT

Budget prévisionnel 2020 ALSA : Soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	687 752 €	74 204 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	1 857 083 €	467 740 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures	539507	43955	74 - Subventions d'exploitation	3 850 199 €	1 195 658 €
- autres fournitures	148245	30249	- Etat : SPIP, DDCSPP	2078094	55000
60 - Services extérieurs	1 338 758 €	110 865 €	Direccte		20000
- locations	846229	625	- ARS	52352	
- entretien et réparation	416416	86064	- Département 68 (à détailler)	615750	110300
- assurances	72562	23724			
- documentation	3551	452			
62 - Autres services extérieurs	567 229 €	6 831 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	470000		- Communes et Autres	88645	
- publicité, publications	1405				
- déplacements, missions	67101	2749	- Organismes sociaux (à détailler)		
- frais postaux et de télécommunication			- Fonds Social Européen (FSE) 2019 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)		
- services bancaires, autres	28723	4082	- FSE 2019 sollicité auprès d'autres organismes	162000	162000
63 - Impôts et taxes	140 998 €	21 090 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	123103	21090	- ASP (emplois aidés)	848358	848358
- autres impôts et taxes	17895	0	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	5000	
64 - Charges de personnel	2 623 239 €	1 129 665 €			
- rémunérations du personnel	2067937	986858	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
- charges sociales	521531	138790	76 - Produits financiers	0 €	0 €
- autres charges de personnel	33771	4017			
65 - Autres charges de gestion courante	37 393 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	65 397 €	65 398 €
66 - Charges financières	22 507 €	1 435 €			
67 - Charges exceptionnelles	0 €	75 €			
68 - Dotation aux amortissements	354 803 €	367 631 €			
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	17 000 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	27 094 €	27 094 €	87 - Contributions volontaires en nature	27 094 €	27 094 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations	27 094 €	27094	- prestations en nature	27094	27094
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	5 799 773 €	1 755 890 €	TOTAL	5 799 773 €	1 755 890 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de110300€..... euros, ce qui représente6%..... par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2020 ALSA : Accompagnement social des bénéficiaires du rSa

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	687 752 €	115 293 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	1 857 083 €	225 332 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures	539507	104975	74 - Subventions d'exploitation	3 850 199 €	1 619 419 €
- autres fournitures	148245	10318	- Etat : SPIP, DDCSPP	2078094	1225172
60 - Services extérieurs	1 338 758 €	572 886 €			
- locations	846229	448583			
- entretien et réparation	416416	104884	- ARS	52352	52352
- assurances	72562	18540			
- documentation	3551	659	- Département 68 (à détailler)	363900	167000
62 - Autres services extérieurs	567 229 €	16 757 €	Handicap		67500
- rémunérations intermédiaires et honoraires	470000	0	FSL_Dibagspy		15000
- publicité, publications	1405	0	Parenthèse et Théâtre		4100
- déplacements, missions	67101	16361	ASE	251850	
- frais postaux et de télécommunication		0	Communes et Autres	88645	86645
- services bancaires, autres	28723	396	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	140 998 €	45 669 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2019 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)		
- impôts et taxes sur rémunérations	123103	45869	- FSE 2019 sollicité auprès d'autres organismes	162000	
- autres impôts et taxes	17895	0			
64 - Charges de personnel	2 623 239 €	657 660 €	- ASP (emplois aidés)	848358	
- rémunérations du personnel	2067937	473499	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	5000	1650
- charges sociales	521531	183212			
- autres charges de personnel	33771	949			
65 - Autres charges de gestion courante	37 393 €	43 454 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	22 507 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	354 803 €	68 252 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	65 397 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	325 000 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	27 094 €		87 - Contributions volontaires en nature	27 094 €	
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations	27 094 €		- prestations en nature	27094	
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	5 799 773 €	1 844 751 €	TOTAL	5 799 773 €	1 844 751 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de167000€..... euros, ce qui représente6%..... par rapport au budget total de l'action.